

9 avril 2020

Assurances collectives secteur public Important

Changement aux règles d'exonérations pour les personnes en assurances salaire à compter du 1^{er} avril 2020.

En conformité avec la proposition adoptée en conseil fédéral régulier de décembre 2019, voici un rappel des modifications :

- 1- Pour les salarié-es dont l'invalidité a débuté avant le 1^{er} avril 2020 = maintien du statu quo.
- 2- Pour les salarié-es débutant leur invalidité le ou après le 1^{er} avril 2020 = poursuite de la cotisation au régime d'assurance collective pour les trois (3) premier mois de leur invalidité.
- 3- Arrêt de l'exonération aux assurances collectives lors d'une période de retour progressive ou lors d'une rémunération régulière en période d'invalidité.

En raison d'une trop grande complexité de codification au système de gestion de la paye des employeurs nécessitant une codification manuelle pour chacun des dossiers des employées, la modification ci-dessous ne pourra pas être mise en application. Le statu quo s'appliquera aux salarié-es dans ce contexte.

Pour toutes questions relatives aux applications, veuillez contacter votre conseiller ou conseillère syndicale.

Cordialement,

L'équipe des assurances collectives FSSS-CSN